



LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis no 03-2022

Demande de crédit d'étude pour la construction du nouveau réservoir du Clos de L'Abbaye et l'adaptation du réseau de distribution

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour l'objet l'obtention d'un crédit de CHF 90'000.-- pour les études des différents ouvrages nécessaires au remplacement du réservoir de Versvey qui ne correspond plus aux normes actuelles (technique, hygiène, accessibilité, etc.). La Municipalité, dans le cadre de son devoir d'autocontrôle, a d'ailleurs reçu une injonction de l'Office de la consommation (OFCO) pour sa mise hors service dans les meilleurs délais possibles.

Ces travaux s'inscrivent en l'occurrence dans les objectifs du plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) présenté au Conseil communal en décembre 2018.

2. Ouvrages existants et planification

Le réservoir de Versvey a approximativement 120 ans. Il se situe à une altitude de 508 m et est d'un accès difficile et dangereux (uniquement à pied et au moyen d'une ligne de vie, en zone de chutes de pierres).

Pour des raisons tant techniques que sécuritaires, un nouvel ouvrage ne peut donc pas être construit au même endroit, puisque le réaménagement du régime de pression nécessite un réservoir à une cote altimétrique inférieure.

Le PDDE propose dès lors de créer un nouveau réservoir au lieu-dit "Clos de L'Abbaye", juste à côté des vignes propriété de la commune, à une altitude d'environ 450 m. Une réalisation à cet endroit permettra de diminuer la pression de service par rapport à la situation actuelle. Ce nouveau réservoir ne servira qu'au stockage alimentaire, de manière à limiter son volume. La réserve incendie est quant à elle déjà assurée par le réservoir de Vers Chenaux.

Ce programme impose toutefois d'adapter la station de pompage (STAP) de Versvey aux nouvelles conditions de refoulement, de relier le futur réservoir au réseau existant par une nouvelle conduite et de construire un ouvrage de régulation au lieu-dit "Les Tannes", dont les fonctions seront les suivantes :

- ⇒ réduire la pression et appuyer hydrauliquement le secteur de Versvey,
- ⇒ garantir la défense incendie dans le sens Yverne-Versvey,
- ⇒ alimenter en appoint le village par un pompage de surpression dans le sens Versvey-Yverne.

3. Travaux prévus et devis

Pour mener les études qui permettront d'étayer la future demande de crédit d'ouvrage, les prestations suivantes doivent être réalisées par un bureau d'ingénieurs hydrauliciens :

- ⇒ étude d'avant-projet,
- ⇒ projets d'ouvrage,
- ⇒ procédure de demande d'autorisation de construire,
- ⇒ appel d'offres et proposition d'adjudication.

Par ouvrage les montants d'honoraires sont estimés comme suit :

1) Réservoir de L'Abbaye	CHF	30'000.--
2) Conduite L'Abbaye - Les Tannes	CHF	5'000.--
3) STAP de Versvey	CHF	10'000.--
4) STAP des Tannes	CHF	15'000.--
	CHF	<u>60'000.--</u>

A ce total, doivent s'ajouter les honoraires suivants :

- ⇒ exécution de quelques sondages de reconnaissance par une entreprise de génie civil,
- ⇒ prestations de géotechnicien, pour caractériser le type de fondation de l'ouvrage,
- ⇒ prestations de géomètre, afin d'établir un plan topographique précis du site du réservoir.

La demande de crédit d'étude se présente dès lors comme suit :

1) études des ouvrages	CHF	60'000.--
2) sondages de reconnaissance	CHF	5'000.--
3) étude géotechnique	CHF	10'000.--
4) prestations géométriques	CHF	5'000.--
Sous-total	CHF	80'000.--
Divers et imprévus	CHF	3'000.--
TVA 7,7% (arrondie)	CHF	7'000.--
Total TTC	CHF	<u>90'000.--</u>

4. Estimation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

en milliers de francs

Intitulé	2023	2024	2025	2026 à 2032 au maximum
<i>Personnel supplémentaire (EPT)</i>	---	---	---	---
Frais d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêt (à 1,5%)	1.4	1.2	1.1	0.9
Amortissement	9.0	9.0	9.0	9.0
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0

Equivalent en point d'impôt actuel 0.29 0.28 0.28 0.28

5. Conséquences de l'acceptation ou du refus du préavis

En cas d'acceptation du préavis, la planification pourra être suivie telle qu'esquissée par le PDDE, dans le but de rénover progressivement les infrastructures du réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie. Cette étude permettra, à terme, de soumettre une demande de crédit au Conseil communal afin de pouvoir remplacer un ouvrage obsolète et non conforme aux normes en la matière.

En cas de refus, la Municipalité n'aura d'autre choix que de revenir devant le Conseil communal avec une proposition identique, avec le risque que l'Office de la consommation ordonne dans l'intervalle la mise hors service du réservoir de Versvey en vertu de la législation sur les denrées alimentaires. Une telle désaffectation aurait pour conséquence de devoir alimenter le hameau de Versvey et une partie du village d'Yvorne (en raison de la différence des régimes de pression) en faisant appel au réseau d'Aigle, sous réserve que celui-ci dispose bien évidemment des débits nécessaires. La nouvelle chambre de chloration et la station de pompage de Versvey devraient le cas échéant être mises à l'arrêt jusqu'à la réalisation du nouveau réservoir, soit pendant une longue durée, ce qui n'est pas recommandé pour le bon fonctionnement des appareils.

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal no 03-2022 concernant la demande de crédit d'étude pour la construction du nouveau réservoir du Clos de L'Abbaye et l'adaptation du réseau de distribution,
- ⇒ Ouï le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 90'000.-- pour l'étude du nouveau réservoir du Clos de L'Abbaye et l'adaptation du réseau de distribution,
- 2) d'amortir cette dépense sur 10 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
- 3) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 90'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
le syndic



Edouard Chollet

le secrétaire
Fabien Cathélaz

Adopté en Municipalité le 9 mai 2022

Délégué-municipal : M. Eric Minod, Municipal